

**Arrêté préfectoral Mines/2023/15  
Second donné acte  
Société GEOPETROL  
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits LA057  
et du réseau de collectes associé**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;

**VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

**VU** la convention du 1er juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;

**VU** les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 2 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km<sup>2</sup> pour une période de validité courant jusqu'au 3 octobre 2041 ;

**VU** les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration & Production France (TEPF) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol SA ;

**VU** l'arrêté préfectoral Mines/2016/30 du 15 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le courrier du 15 janvier 2015 de la société Geopetrol SA autorisant la société TEPF (devenue depuis TotalEnergies EP France) à déposer auprès de l'administration des DADT concernant les installations non reprises par Geopetrol ;

**VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) reçue à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 22 décembre 2015 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le puits LA057 et le réseau de collectes associé (tronçons compris entre le puits LA057 et l'entrée du manifold M4LS – manifolds M3bis LS et M5 exclus) ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des terrains correspondant à l'emprise du puits LA057 ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 sus-visé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Il est donné acte à la société GEOPETROL SA de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée qui concernent le puits LA057 et le réseau de collectes associé et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral Mines/2016/30 du 15 septembre 2016.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le puits LA057 et le réseau de collectes associé matérialisé sur le plan joint en annexe. Les manifolds M3bisLS, M5 et M4LS sont exclus de la présente levée de police des Mines.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Lacq-Audejos pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire de la commune de Lacq-Audejos.

### **Article 5 : Copie et exécution**

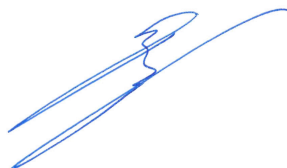
Le présent arrêté sera notifié à la société GEOPETROL SA.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune de Lacq-Audejos et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à la société TotalEnergies Exploration Production France.

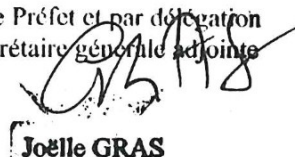
Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Chef de l'Unité bi-départementale  
des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le **15 NOV. 2023**



Georges DERVEAUX

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



Joëlle GRAS



